



02134799

FORMULE IV

RECTIFICATION

09/08/2002 N° 458

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de _____
le _____

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n° _____
- ☒ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n° _____
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n° _____

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n° _____
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n° _____

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

PRESENTS BELGIUM

3. Forme juridique (en entier)

▷ Groupement d'intérêt économique

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Avenue de Tervuren, 412
1150 Bruxelles

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ 6122

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

7. Objet de l'acte

▷ Extrait des statuts

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Le 5 juillet 2002, un GIE est constitué entre les soussignés:

- La société « PRESENTS », société anonyme, dont le siège social est situé 3 rue des Cuirassiers, à 69003 Lyon, France, immatriculée au registre du commerce de Lyon, sous le n° 350.246.039, représentée par Monsieur P. Galonnier, Président directeur général;

- La société « BGROUP INFRA », société anonyme, dont le siège social est situé 412 avenue de Tervuren, à 1150 Bruxelles, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles, sous le n° 455.974, représentée par MM. M. Provost et P. Magdelyns, administrateurs

Article 1 - DENOMINATION

Le groupement a pour dénomination « PRESENTS Belgium ».

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation _____

Numéro du compte _____

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

0003 (7000)

Cette dénomination, précédée des mots « groupement d'intérêt économique » ou du sigle « G.I.E. » doit être indiquée lisiblement dans tous les actes et documents du groupement.

Article 2 - OBJET

Le groupement a pour objet :

- la mise en commun des moyens commerciaux et industriels de ses membres en vue de développer en commun leurs activités sur le marché belge de la CSS (Coordination, Sécurité, Santé);

- et, d'une manière générale, d'effectuer toutes opérations financières, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes.

Dans le cadre de cet objet, l'activité du groupement devra se rattacher à l'activité économique de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

Article 3 - SIEGE

Le siège du groupement est fixé à 1150 Bruxelles, avenue de Tervuren, 412.

Il pourra être transféré, par décision de l'assemblée, en tout autre lieu en Belgique.

L'adresse du siège du groupement doit être indiquée lisiblement dans tous les actes et documents du groupement.

Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 -CONTRIBUTION DES MEMBRES

5.1 Le groupement est constitué sans apport en capital.

Chaque membre met à la disposition du groupement son expérience, ses connaissances du marché de la CSS et son savoir faire.

5.2 Chaque membre dispose d'une part.

5.3 Les membres contribueront de manière égale et sous forme d'avances en compte courant aux dépenses du groupement, sauf convention contraire décidée à l'unanimité.

Article 10 - CONSEIL DE GERANCE

10.1 Il est institué un Conseil de gérance qui a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social du groupement.

10.2 L'assemblée des membres désigne deux gérants effectifs et deux gérants suppléants, représentant à chaque fois un membre.

Les gérants suppléants ne pourront siéger avec droit de vote qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des gérants effectifs.

Un gérant absent pourra, par simple lettre, télégramme, télécopie ou message électronique, déléguer ses pouvoirs à un mandataire membre du Conseil de gérance et seulement pour la séance et l'ordre du jour déterminé.

Les gérants sont nommés pour une durée de 6 ans renouvelable.

Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

10.3 Le Conseil de gérance se réunit au siège social du groupement ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation aussi souvent que l'intérêt du groupement le requiert et à chaque fois qu'un des gérants en fait la demande par écrit.

Les convocations sont adressées par écrit indiquant l'ordre du jour de la réunion, par un des gérants, huit jours au moins avant celle-ci. Si tous les gérants sont présents ou représentés, il ne doit pas être justifié de l'envoi des convocations.

10.4 Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

10.5 Les gérants peuvent être révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée prise à l'unanimité des voix.

10.6 Le Conseil de gérance est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs. Il désignera un directeur opérationnel et son adjoint.

10.7 Sauf délégations visées à l'alinéa précédent, le groupement est valablement représenté dans les actes et en justice, par deux gérants agissant conjointement, représentant chacun un membre du groupement.

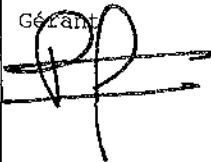
Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE

11.1. Pouvoirs Outre les cas expressément prévus par d'autres clauses du présent contrat, l'assemblée est seule compétente pour prendre toute décision relative à la modification de la présente convention, l'admission ou l'exclusion des membres, la dissolution anticipée du groupement, la nomination et la révocation des gérants, la décharge et l'approbation des comptes annuels. Pour être adoptée, toute décision doit être approuvée à l'unanimité des voix des membres du groupement.

Pour extrait conforme

P. Galonnier

Gérant



P. Magdelyns

Gérant

